PEB

Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

Logiciel PEB

Version corrective 7.0.2

(février 2016)

Liste des incidents résolus

DGO 4

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable • Direction du Bâtiment durable
Chaussée de Liège, 140-142 B-5100 Namur

1. Avant-propos

➲ **VERSIONS AUTORISÉES**

La version 7.0.2 est une version corrective de la version 7.0.1.

Par rapport à cette version 7.0.1, la version corrective corrige une série d'incidents listés ci-dessous mais ne contient aucune nouvelle fonctionnalité.

Après une période transitoire d'un mois pendant laquelle les versions 7.0.1 et 7.0.2 seront acceptées sur la base de données PEB, seule la version 7.0.2 sera autorisée et son utilisation sera donc obligatoire.

➲ **CATÉGORIES D'INCIDENT**

A - Comportements non souhaités (bug)

Cette catégorie reprend les comportements du logiciel PEB non souhaités qui n'ont pas été détectés lors des phases de tests préalables. Ces incidents sont corrigés lors d'une nouvelle version. Pour chaque incident connu, nous essayons de trouver une solution de contournement temporaire permettant de débloquer la situation dans l'attente de la correction logicielle.

B - Données supplémentaires requises

Cette catégorie reprend les modifications ayant engendré l'apparition de données supplémentaires, parfois nécessaires pour que les calculs puissent être terminés. Des fichiers complets avant conversion pourraient donc voir leurs résultats apparaitre comme incomplets après conversion vers la nouvelle version car des nouvelles données sont manquantes.

C - Erreurs de calcul corrigées

Cette catégorie reprend des erreurs de calcul présentes dans les versions précédentes et corrigées dans la nouvelle version. La correction de ces erreurs peut modifier les résultats dans un sens favorable ou défavorable au projet suivant les cas et les configurations de l'encodage.

2. Principaux incidents résolus

COPIER/COLLER DES PAROIS DÉFECTUEUX

➲ **CATÉGORIE**

A - Comportements non souhaités (bug)

➲ **PROJETS CONCERNÉS**

Tous les projets

➲ **RÉSULTATS IMPACTÉS**

U/R	K	E_w	E_{spec}	Ventil.	Surch.
Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact

➲ **DESCRIPTIF DU PROBLÈME**

Sur la 7.0.1, la fonctionnalité permettant de copier et de coller une paroi ne fonctionne plus correctement, que l'on utilise le raccourci clavier « CTRL+V / ⌘ +V » ou le menu contextuel du clic-droit. Après avoir copié la paroi voulue, il faut obligatoirement se placer au niveau du nœud « Parois » pour que la fonctionnalité « coller » fonctionne.

➲ **RÉSOLUTION**

La version corrective **7.0.2** corrige cet incident. La fonctionnalité « copier/coller » des parois a retrouvé son comportement attendu.

RÉNOVATION IMPORTANTE – VALIDATION ÉTUDE DE FAISABILITÉ

➲ **CATÉGORIE**

A - Comportements non souhaités (bug)

➲ **PROJETS CONCERNÉS**

Tous les projets « à partir du 01/05/2015 » dont la nature de travaux est « rénovation importante »

➲ **RÉSULTATS IMPACTÉS**

U/R	K	E_w	E_{spec}	Ventil.	Surch.
Pas d'impact	-	-	-	Pas d'impact	-

➲ **DESCRIPTIF DU PROBLÈME**

A la création d'un bâtiment ayant pour nature des travaux « rénovation importante », une nouvelle validation bloquante portant sur un champ lié à l'étude de faisabilité apparait au niveau du volet de validation inférieur des onglets « formulaires » alors qu'une étude de faisabilité n'est pas requise pour cette nature de travaux. Cette validation empêche la génération d'un numéro de référence pour le dossier PEB, considéré comme incomplet, et empêche donc l'envoi d'un formulaire sur la base de données PEB.

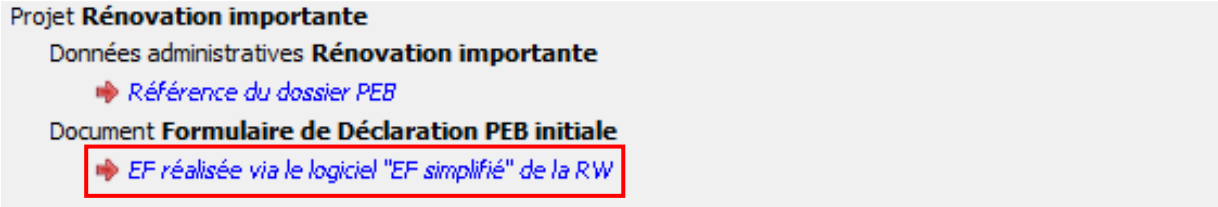

➲ **RÉSOLUTION**

La version corrective **7.0.2** corrige cet incident. La validation bloquante portant sur l'étude de faisabilité n'apparait plus pour la nature des travaux « rénovation importante ».

ENVOI D'UN DOSSIER VERS LA BASE DE DONNÉES – MESSAGE D'ALERTE ERRONÉ

➲ **CATÉGORIE**

A - Comportements non souhaités (bug)

➲ **PROJETS CONCERNÉS**

Tous les projets « à partir du 01/01/2016 »

➲ **RÉSULTATS IMPACTÉS**

U/R	K	E_w	E_{spec}	Ventil.	Surch.
Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact

➲ **DESCRIPTIF DU PROBLÈME**

Lors de l'envoi d'un formulaire vers la base de données PEB, un message apparait signalant que la réglementation renseignée dans le fichier n'est pas celle en vigueur actuellement :

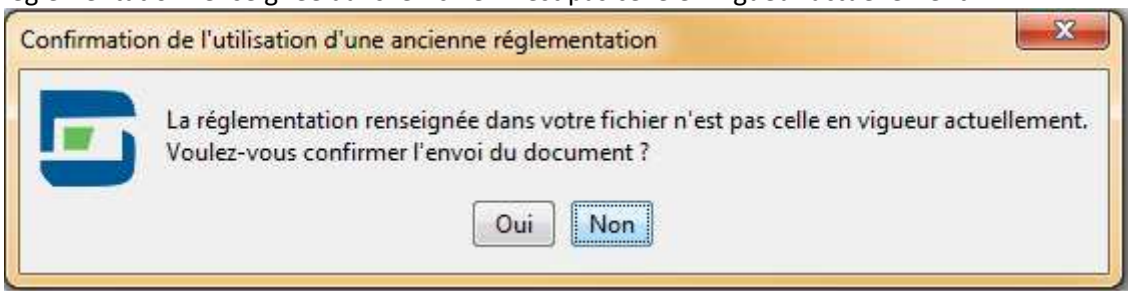

Cette validation non bloquante a pour objectif d'attirer l'attention lorsque la date d'envoi du fichier vers la base de données PEB ne correspond pas à la période réglementaire choisie pour le projet. Les projets visés par cette remarque sont les permis de régularisation. Cette remarque n'a pas lieu d'être pour les nouveaux permis.

➲ **RÉSOLUTION**

La version corrective **7.0.2** corrige cet incident. La validation s'applique correctement et le message n'apparait que lorsque le projet est réellement concerné.

ECS – QUESTION « MISE SUR LE MARCHÉ ANTÉRIEURE AU 26/9/2015 »

➲ CATÉGORIE

B - Données supplémentaires requises

➲ PROJETS CONCERNÉS

Tous les projets « à partir du 01/01/2016 », ayant comme générateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire « Chauffage électrique par résistance » ou « Pompe à chaleur électrique »

➲ RÉSULTATS IMPACTÉS

U/R	K	E_w	E_{spec}	Ventil.	Surch.
Pas d'impact	Pas d'impact	❗	❗	Pas d'impact	Pas d'impact

➲ DESCRIPTIF DU PROBLÈME

La méthode de calcul PER en vigueur depuis le 1er janvier 2016 a introduit la reconnaissance des labels ÉcoDesign pour les générateurs d'eau chaude sanitaire. Un générateur soumis à la Directive ÉcoDesign doit afficher ses performances suivant certaines modalités et ces performances peuvent être valorisées dans la méthode de calcul PEB.

Il existe une série d'exceptions qui permettent à un générateur de ne pas devoir respecter ÉcoDesign. L'une d'entre elle est liée à la question « Mise sur la marché antérieure au 26/9/2015 ». Dans la 7.0.1, cette question n'apparaissait pas pour les générateurs « Chauffage électrique par résistance » ou « Pompe à chaleur électrique », alors que ces appareils pouvaient très bien être concernés par cette exception. Le résultat était que le logiciel PEB appliquait systématiquement les hypothèses « ÉcoDesign » dans ses calculs.

➲ RÉSOLUTION

La version corrective **7.0.2** corrige ce manque. La question « Mise sur la marché antérieure au 26/9/2015 » apparait désormais aussi pour les générateurs « Chauffage électrique par résistance » et « Pompe à chaleur électrique ».

➲ ABSENCE DE RESULTATS APRÈS CONVERSION 7.0.1 -> 7.0.2

La résolution de cet incident fait apparaitre le nouveau champ « Mise sur la marché antérieure au 26/9/2015 » pour les générateurs d'ECS concernés. Un fichier dont l'encodage et les résultats étaient complets présentera donc des résultats incomplets car le non encodage de ce nouveau champ bloque les calculs.

➲ CONSÉQUENCE SUR LES RÉSULTATS

Si « Mise sur la marché antérieure au 26/9/2015 : non » : les hypothèses d'ÉcoDesign s'appliquent, comme dans la 7.0.1. L'encodage précédent est conservé et les résultats ne sont pas modifiés ;

Si « Mise sur la marché antérieure au 26/9/2015 : oui » : les hypothèses d'ÉcoDesign ne s'appliquent pas, le logiciel PEB a recours à d'autres hypothèses de calcul pour le rendement de production du générateur et les résultats des exigences Ew et Espec sont modifiés.

ECS COLLECTIF – LIMITE DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE (300 l -> 500 l)

CATÉGORIE

C - Erreurs de calcul corrigées

PROJETS CONCERNÉS

Tous les projets « à partir du 01/01/2016 », ayant recours à un appareil à combustion collectif pour l'eau chaude sanitaire, non soumis à ÉcoDesign et ayant une capacité de stockage comprise entre 300 et 499 l

RÉSULTATS IMPACTÉS

U/R	K	E_w	E_{spec}	Ventil.	Surch.
Pas d'impact	Pas d'impact	❗	❗	Pas d'impact	Pas d'impact

DESCRIPTIF DU PROBLÈME

Dans la méthode de calcul PER précédente, les hypothèses relatives aux systèmes de production d'eau chaude sanitaire collectifs s'appliquaient aux appareils de combustion ayant une puissance globale supérieure à 70 kW ou une capacité de stockage supérieure à 300 l.

Dans la méthode de calcul PER en vigueur depuis le 1er janvier 2016, cette limite de stockage a été portée à 500 l. Malheureusement, cette modification n'avait pas été implémentée dans les changements de la 7.0.1.

RÉSOLUTION

La version corrective **7.0.2** corrige cette mauvaise application de la méthode de calcul. La valeur limite du stockage à partir de laquelle les hypothèses d'un système collectif s'appliquent a été ramenée à 500 l.

CONSÉQUENCE SUR LES RÉSULTATS

Si le producteur d'eau chaude sanitaire du projet est soumis à ÉcoDesign : aucun impact ;

Si le producteur d'eau chaude sanitaire est un appareil autre qu'un appareil à combustion : aucun impact ;

Si le producteur d'eau chaude sanitaire est un appareil à combustion individuel : aucun impact ;

Si le producteur d'eau chaude sanitaire est un appareil à combustion collectif dont la capacité de stockage est inférieure à 300 l ou supérieure à 500 l : aucun impact ;

Si le producteur d'eau chaude sanitaire est un appareil à combustion collectif dont la capacité de stockage est comprise entre 300 l et 500 l : les valeurs des niveaux E_w et E_{spec} augmentent car les hypothèses correctes relatives au rendement de production d'ECS sont plus sévères que celles qui étaient précédemment appliquées par erreur.